

Comité d'Accompagnement de Yara S.A

PROCES VERBAL DEFINITIF

REUNION DU 07 SEPTEMBRE 2022

Présents:

Invité

Monsieur Aymeric DEVERGIE – Acousticien –Bureau d'étude MODYVA

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS Riverain HAUTRAGE

Monsieur Guy LELOUX, Riverain - BAUDOUR

Madame Isabelle PHILIPPE, Riverain - SIRAUT

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Benjamin YANNART, YARA Tertre S.A. Management - TERTRE

Monsieur Philippe STEVENART, YARA Tertre S.A. HESQ Manager - TERTRE

Monsieur Clément D'HAUFAYT, YARA Tertre S.A. Services Techniques - TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Madame Pauline MEREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Responsable AMT - TERTRE

Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin - SIRAUT

Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement -
Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS

Premier point:

Accueil – présences, calendrier des réunions

Le président ouvre la séance, souhaite la bienvenue à Monsieur DEVERGIE acousticien du bureau d'étude MODYVA (et mentionne le cas échéant la/les personnes excusée(s) et retenue(s) par d'autres obligations). Il s'en suit un tour de table de présentation.

Le procès-verbal de la réunion du 09/03/2022 a été approuvé définitivement et a été publié sur le site de la Ville.

Comme indiqué dans la convocation, il a été proposé d'acter les remarques de Madame Philippe et d'aborder le point en 1 de l'ordre du jour.

Pour mémoire, ci-après l'extrait du dernier mail (03/06/2022) de l'échange initié le 14/05/2022 avec Madame Philippe dont l'ensemble des membres du comité étaient en copie :

...

« Les échanges concernant les problèmes de bruit sont synthétisés. Certaines interventions entre personnes ne figurent pas dans le PV. J'avais demandé de les ajouter. Ce n'est pas le cas. De mon point de vue, en tant que riveraine, ce n'est pas le reflet de la réunion. »

Mais - comme je l'ai précisé - je ne vois absolument aucune objection à considérer que la réunion est approuvée par l'ensemble des membres excepté moi-même.

Je ne veux certainement pas empêcher la publication du rapport, mais vivant plusieurs nuits par semaine les problèmes de bruit...je ne serais pas correcte envers moi-même si je l'approuvais tel quel...incomplet pour la partie « bruits ». »

Considérant ce qui précède et les échanges de courriels dont l'ensemble des membres du comité était en copie, s'agissant de remarques portant sur des interventions de tiers, le procès-verbal précédent a été approuvé définitif et publié.

La position de Madame Philippe, a sa demande, est donc actée dans le présent procès-verbal. De plus, elle demande que dorénavant, lors des réunions en séance, qu'elle puisse « faire acter certaines phrases ou propos ».

Le président salue le travail rédactionnel de qualité réalisé, dans des conditions parfois difficiles, par Madame Leleux et ce jour par Madame Méreau dans le cadre du secrétariat du comité d'accompagnement de Yara Tertre.

Il est important aussi de rappeler que :

- Le procès-verbal est une synthèse de ce qui s'est dit en réunion.
- Il est aussi important de garder à l'esprit que parmi les différentes étapes prévues, un procès-verbal provisoire est établi et envoyé aux personnes présentes. A ce stade il est demandé à chacune des personnes présentes de vérifier, corriger, modifier ou de compléter ses propos.
- Il demeure toujours possible d'effectuer des correctifs sur le procès-verbal amendé sur le même principe que le PV provisoire, l'absence de réponse dans les 20 jours calendrier suivant l'envoi valant approbation tacite.
- Le procès-verbal ne peut être diffusé qu'après l'approbation de l'ensemble des membres du comité. Par ailleurs, comme expliqué le comité est un organe de dialogue et non de contrôle...

Il n'y a plus de question ni remarque sur ce point.

Madame Philippe souhaite que soit acté que « les riverains regrettent l'absence du représentant de la Région Wallonne (DPA) lors de cette réunion ».

Le président rappelle que la seule obligation de présence incombe à YARA.

D'un commun accord l'assemblée fixe le **calendrier 2023** des prochaines réunions du comité d'accompagnement.

Il est défini comme suit :

- **le mercredi 08 mars 2023 à 18h00** à la maison de la citoyenneté à Baudour
- **le mercredi 4 octobre 2023 à 18h00** à la maison de la citoyenneté à Baudour.

A la demande des riverains sous réserve de disponibilité de la salle, de matière et d'éléments nouveaux à présenter par Yara ou par les autorités une réunion sera organisée le mercredi **7 décembre 2022** à 18h00 à la maison de la citoyenneté à Baudour (voir point 4).

Concernant l'annulation de la réunion extraordinaire du 22 juin 2022 sollicitée pour le volet « bruit », M. Pottiez insiste sur le fait que celle-ci aurait pu être maintenue et faire l'objet d'autres intérêts que le bruit tels que l'air, ...

Le Président rappelle qu'il avait été convenu en séance que selon l'état d'avancement du dossier en ce compris retour de l'autorité compétente, que cette réunion extraordinaire se tiendrait ou pas. Au vu des échanges et des retours des intervenants, il a été clairement indiqué qu'il n'y a pas de matière pour présenter le 22/06/2022 le point spécifique et unique ayant motivé la demande de réunion extraordinaire. L'annulation, comme convenu lors de la réunion précédente, était due à l'absence de matière ayant motivé l'objet de la réunion à savoir le suivi de l'étude technico-économique « le bruit ». Ledit point a donc été porté à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de ce 07/09/2022.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales ;
 - Suivi de l'étude technico-économique
 - Suivi des différents projets / mise aux normes environnementales (STEP, émissions, planning & échéances, ...) :
3. Signalement de nuisances - Plaintes
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
5. Divers;

Communication générale

Pour mémoire, vous avez reçu une information le 29/06/2022 relative à l'exercice Seveso réalisé le 30 juin 2022 entre 9h et 10h avec l'entreprise YARA. D'une manière générale, en ce qui concerne les exercices Seveso et les aspects sécurité – Il est proposé de les aborder au niveau de la Commission Sécurité Environnement du Zoning.

Il n'y a pas de point à ajouter aux divers.

Deuxième point:

Mise aux normes environnementales :

- Suivi de l'étude technico-économique

Monsieur YANNART indique que concernant la mise aux normes environnementales, l'étude a été présentée aux autorités administratives mais il n'y a pas encore eu de retour officiel de leur part.

Yara a effectué l'achat d'un silencieux qui sera installé en 2023 conformément au plan d'action.

Yara informe également de l'arrêt des unités en novembre 2022.

Conformément à la demande du Président, Yara soumet les tableaux suivants afin de faciliter la lecture et appréhender les différentes interventions de la société :

Permis d'environnement Projets Environnementaux Majeurs

Aspect environnemental	Obligations	Date butoir	Projet
• Air	• Réduction des émissions en NOx et NH3 dans l'air depuis l'unité Dupont	01/01/2025	Remplacement du réacteur <u>DéNOx NSCR</u> par un nouveau réacteur utilisant l'ammoniac comme agent réducteur
• Eau	• Réduction des concentrations dans les eaux de rejet principalement en N et P	19/01/2025	Construction d'une STEP en partenariat avec les entreprises du zoning et gérée par TREVI
• RAM	• Les unités de stockage et de chargement d'ANC au canal sont limitées pour une période de 3 ans	19/01/2024	Construction de nouveaux réservoirs de stockage et d'un quai de chargement ANC au nord du site
• Bruit	• Réaliser une étude technico-économique évaluant la faisabilité d'investissements visant à la réduction des émissions sonores et déterminant les niveaux de bruit prévisionnels qui en découlent	30/11/2021	Placement de silencieux sur les cheminées des unités contribuant majoritairement au niveau de bruit calculé dans l'étude

Liste des arrêts planifiés 2022 - 2024

Unité	Date - année	Type d'arrêt	Durée
Reforming	Mars 2023*	<u>Turn around</u>	6 semaines
U2	2025	<u>Turn around</u>	3 semaines
	Décembre 2022	Changement de toiles	2 jours
U3	2026	<u>Turn around</u>	3 semaines
	Février 2023	Changement de toiles	2 jours
Dupont	2024	<u>Turn around</u>	3 semaines
	2022	Changement de toiles	2 jours

* Initialement prévu. Pourrait être replanifié en fonction de l'évolution du prix du gaz

Concernant l'étude réalisée par la société MODYVA, Monsieur Devergie revient sur l'historique de l'étude et précise que la finalisation de celle-ci s'est clôturée en mars 2022. « Plus de 40 sources de bruit ont été répertoriées ».

Sur demande de Monsieur Leloux, le bureau d'étude précise que de nouvelles mesures ont été réalisées ; le but est que toutes les machineries soient en fonctionnement. Toutefois, Monsieur Leloux aurait souhaité que chaque unité soit arrêtée une par une afin d'analyser davantage les sources.

Le bureau d'étude rappelle que cette étude est réalisée sur base de normes (modélisation). La société place des capteurs afin de mesurer le bruit au plus près de la source, sur une durée de +/- 30 min., ensuite, la société se place au bord du site pour une mesure à distance.

Quatre campagnes ont ainsi été réalisées.

Dans une seconde phase, le capteur est placé chez un riverain pendant une semaine, précise la société.

Les riverains considèrent cette durée de pose trop faible ; il n'est pas pris en compte les conditions météorologiques.

Les riverains regrettent qu'il n'y ait pas d'étude à l'ouest de Yara ; il n'y a pas/plus lieu de se fier aux vents dominants.

Selon l'étude établie, MODYVA précise qu'un bruit calculé à 500m ne peut être autant perceptible à 2500m.

Suite à l'arrêt des unités et aux travaux de maintenance, Yara confirme à Mme Philippe que le bruit augmente lors de ces derniers travaux.

Yara indique que le fournisseur du silencieux est tenu, via le marché, de vérifier la diminution du bruit ou le nombre dB demandé.

Les riverains sollicitent de nouvelles mesures car celles relevées datent de 2018-2019 soit plus de 3 ans. Aussi les riverains marquent leur accord pour placer des capteurs chez eux (Mme Philippe ainsi que M. Pottiez) dans le cadre de l'étude technico-économique.

Le président rappelle que Yara est soumis actuellement aux valeurs limites du tableau 2 (*). En regard de l'étude technico-économique, il attire aussi l'attention de l'assemblée sur l'article 26 §3 et 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (*dont extrait ci-dessous*).

Art. 26. §1. Pour les établissements existants – AGW du 1 juillet 2010, art. 23, qui, au moment de l'introduction du dossier, ne satisfont pas aux valeurs limites du tableau 2 en annexe, le permis d'environnement ou le permis unique impose la réalisation d'une étude technico-économique évaluant la faisabilité d'investissements visant à la réduction des émissions sonores et les niveaux de bruit prévisionnels qui en découlent.

§2. L'étude est établie avec la collaboration d'un laboratoire ou organisme agréé sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1 juillet 2010 relatif aux conditions et modalités d'agrément des laboratoires et ou organismes en matière de bruit – AGW du 1 juillet 2010, art. 24. L'étude est approuvée par et l'organisme agréé.

§3. L'étude est déposée auprès du fonctionnaire technique dans le délai fixé par le permis d'environnement ou le permis unique. Sur base de l'étude, le fonctionnaire technique propose à l'autorité d'adopter des conditions particulières complémentaires, fixant la nature des travaux d'assainissement, leur délai d'exécution et les

valeurs limites définitives des niveaux de bruit. Ces limites peuvent être supérieures aux valeurs du tableau 2 en annexe.

§4. Si une étude a été imposée par le permis d'environnement ou le permis unique et dans l'attente de la réalisation des travaux d'assainissement et de la mise en application des valeurs limites définitives, une tolérance de 10 dB(A) est appliquée aux valeurs limites du tableau 2 en annexe.

**Extrait du permis YARA AM – Décision sur recours p136 - Article 1er. §. 1. Les normes acoustiques applicables sont celles du tableau 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.*

...

Le président demande quelles sont les pistes soulevées dans l'étude pour réduire le bruit ?

Selon l'étude et les postes avancées, il y aurait -2,6 dB (rue Billemont) et -2,5 dB (rue des Croix).

Yara précise également que des mesures sont mises en place sans attendre le retour de la Région Wallonne ; pour exemple le silencieux sera placé en mars prochain.

Les riverains demandent si des moyens externes, comme un merlon, pourraient être mis en place ?

Modyva confirme qu'un tel dispositif est techniquement impossible (pour rappel, le bruit vient principalement des cheminées).

Yara précise également que le coût d'investissement est de +/- 400.000 € pour les commandes, sans compter les études. Au final, on peut compter +/- 1.000.000 € pour tout le site. Quel que soit le montant, Yara analyse, dans un premier temps, si l'installation peut être réalisable techniquement.

Yara rappelle que l'étude a été remise dans les temps, conformément au permis, et que l'administration doit désormais se prononcer sur celle-ci et remettre son avis.

Concernant le démarrage d'une unité, Yara informe qu'il leur faut 3 jours (nuits incluses) et que le bruit est constant en fonction des phases. Yara précise également que les redémarrages sont rarement lancés en soirée ou le week-end pour une question de moyens humains sur le site.

Il rappelle également que la société va arrêter en octobre comme prévu mais en fonction des diverses inflations, le redémarrage pourrait se faire plus tôt que prévu.

Concernant la communication via leur site, Mme Philippe soulève que celle-ci était moins importante en 2021 qu'en 2022 ! S'agit-il d'un manque de transparence ?

Yara confirme que s'il y a eu moins de communication, c'est qu'il y a eu moins d'intervention d'arrêt. De plus un groupe de fiabilité a été créé dans le but de maintenir une certaine production dans cette « vieille » usine. Le système est désormais plus fiable donc moins d'intervention et de ce fait, moins de communication.

Le président rappelle les demandes précédentes de membres du comité en matière de communication par mail et souligne qu'il est souvent préférable d'avoir une communication active plutôt que passive.

Les riverains demandent vers où les bateaux partent de l'usine?

Yara répond que le marché principal reste le Benelux mais parfois ils partent vers l'Allemagne.

Les riverains reviennent sur les nuisances sonores et auraient souhaité pouvoir séparer les différentes sources afin de définir plus précisément ces dernières entre les différentes entreprises sur le zoning.

- Suivi des différents projets / mise aux normes environnementales (STEP, émissions, planning & échéances, ...);

Mise en place du projet de construction d'une STEP dans le but de réduire le taux d'azote. La société TREVI est le demandeur du permis unique. Elle s'occupera de la construction, de la gestion ainsi que de la maintenance de la future STEP. Elle devra être opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2025. La STEP sera implantée sur le terrain de Yara.

Pour information, la RIP a lieu le 28 septembre prochain à 18h30. (cfr annexe – Infos RIP).

M. Pottiez souhaite recevoir le rapport environnemental annuel que Yara remet à la DPC.

Yara doit d'abord se renseigner s'ils peuvent transmettre ce document.

Le président rappelle qu'un comité d'accompagnement est un organe de dialogue et non de contrôle.

Troisième point:
Signalement de nuisances - Plaintes ;

Les riverains signalent avoir signalé des nuisances et contacté à plusieurs reprises la police de l'environnement via les divers canaux possibles.

Quatrième point:
Fonctionnement, prochain ordre du jour

A la demande des riverains sous réserve de disponibilité de la salle, de matière et d'éléments nouveaux à présenter par Yara ou par les autorités une réunion sera organisée le mercredi 7 décembre 2022 à 18h00 à la maison de la citoyenneté à Baudour.

Selon l'état d'avancement du dossier de l'étude technico-économique (éléments nouveaux dont notamment le retour de l'autorité), cette réunion se tiendra ou pas le 7 décembre 2022. Il est demandé aux intervenants d'en informer le secrétariat et le président afin de pouvoir communiquer en temps utile et d'envoyer les convocations dans les délais.

L'ordre du jour de cette réunion du 07/12/2022 sera le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales : suivi de 'étude technico-économique*
3. Fonctionnement, méthodologie, prochain ordre du jour ;
4. Divers

L'ordre du jour de la réunion du 08/03/2023 (en fonction de la réunion de décembre) sera le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales
 - Suivi de l'étude technico-économique
 - Suivi des différents projets avec la présentation du projet Des NOx (Air)
 - Planning & échéances (tableau)
3. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
4. Divers

Les points complémentaires doivent parvenir au président et au secrétariat un mois avant la réunion, le cas échéant ils seront intégrés dans les divers.

Cinquième point:

Divers

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

Annexe(s)

Pour votre information la Réunion d'Information Préalable (RIP) concernant la Station d'épuration de l'Eco-zoning (Yara-Prince-Polyol) est programmée le 28/09/2022 à 18h30 à Baudour – Parc communal salle du restaurant.

Trevi SA vous invite à participer à la réunion d'information préalable au public dans le cadre de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement concernant la demande de permis unique de classe 1 de la société TREVI SA visant la construction et l'exploitation d'une station d'épuration d'eaux usées industrielles d'une capacité épuratoire supérieure à 50.000 EH en provenance de trois sociétés présentes dans l'écozoning Tertre-Villerot-Hautrage.

La réunion d'information se tiendra le mercredi 28 septembre à 18h30 à la salle du restaurant du Parc communal de Baudour.

Cette réunion d'information a pour objectif :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Plus d'infos : Peter Vergauwen - 092 20 05 77 - pvergauwen@trevi-env.com